

Accord Sectoriel portant sur l'allongement de l'âge de la retraite et conclu entre les Organisations Syndicales, Patronat et Travailleurs, du Secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration, des Cafés, Bars, Casinos et Night Club.

En vertu des dispositions de l'article 4 de l'Accord Interprofessionnel National sur la Retraite à 60 ans dans le secteur privé et des négociations directes entre les parties,

Entre les employeurs représentés par le **SPIHS**, la **CNES** et le **CNP** d'une part ;

Et les travailleurs représentés par les Organisations Syndicales de l'Hôtellerie et de la Restauration **SNTHRCBS / CNTS / FC – SATHR – UNSAS – SNTHRS/CNTS**, d'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique : l'âge de la retraite, pour tous les emplois et métiers du secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration, des Cafés, Bars, Casinos et Night Club du Sénégal, a été uniformisé à 56 ans (cinquante six ans) à compter du 1^{er} janvier 2005.

En foi de quoi, le présent accord a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dakar, le 26 Septembre 2005

* Pour les Employeurs

Le Président du SPIHS

Mamadou Racine SY

Le Président de la CNES

Mansour KAMA

Le Président du CNP

Baidy AGNE

* Pour le Gouvernement

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et des Organisations Professionnelles

Adama SALL

* Pour les Travailleurs

SNTHRS / CNTS

Mamadou DIOUF

SATHR / UNSAS

Malick DIOP

SNTHRCBS / NTS / FC

El Hadj MDIAYE

République du Sénégal
Un peuple – un but – une foi

ADDITIF :

Une **commission restreinte tripartite** composée **d'un représentant** du gouvernement et de **deux représentants** de chaque organisation syndicale signataire de cet accord sectoriel portant sur **l'allongement de l'âge de la retraite à 56 ans sera mise en place.**

Cette commission sera chargée de faire l'évaluation de cet **accord tous les deux ans et sur convocation de la partie la plus diligente.**

Tout travailleur du secteur de **l'Hôtellerie, de la Restauration, des Cafés, Bars, Casinos et Night Club** pourra s'il le désire aller à la **retraite à 55 ans sans aucune restriction.**

Fait à Dakar, le 04 Octobre 2005

* Pour les Employeurs

Le Président du SPIHS

Mamadou Racine SY

Le Président de la CNES

Mansour KAMA

Le Président du CNP

Baïdy AGNE

* Pour le Gouvernement

**Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail,
de l'Emploi et des Organisations Professionnelles**

Adama SALL

* Pour les Travailleurs

SNTHRS / CNTS

Mamadou DIOUF

SATHR / UNSAS

Malick DIOP

SNTHRCBS/ NTS/FC

El Hadj NDIAYE

Accord Sectoriel portant sur l'allongement de l'âge de la retraite et conclu entre les Organisations Syndicales, Patronat et Travailleurs, du Secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration, des Cafés, Bars, Casinos et Night Club.

En vertu des dispositions de l'article 4 de l'Accord Interprofessionnel National sur la Retraite à 60 ans dans le secteur privé et des négociations directes entre les parties,

Entre les employeurs représentés par le SPIHS, la CNES et le CNP d'une part :

Et les travailleurs représentés par les Organisations Syndicales de l'Hôtellerie et de la Restauration SNTHRCBS/CNTS/FC – SATHR – UNSAS – SNTHRS/CNTS, d'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique : l'âge de la retraite, pour tous les emplois et métiers du secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration, des Cafés, Bars, Casinos et Night Club du Sénégal, a été uniformisé à 58 (cinquante huit) ans à compter du 31 décembre 2012.

En foi de quoi, le présent accord a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dakar, le 04 mai 2012

Pour les Employeurs

Le Président du SPIHS

Mamadou Racine SY

Le Président de la CNES

Mansour KAMA

Le Président du CNP

Baïdy AGNE

Pour le Gouvernement

**Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail,
de l'Emploi et des Organisations Professionnelles**

Pour les Travailleurs

SNTHRS/CNTS

Mamadou DIOUF

LE SECRETAIRE
GENERAL

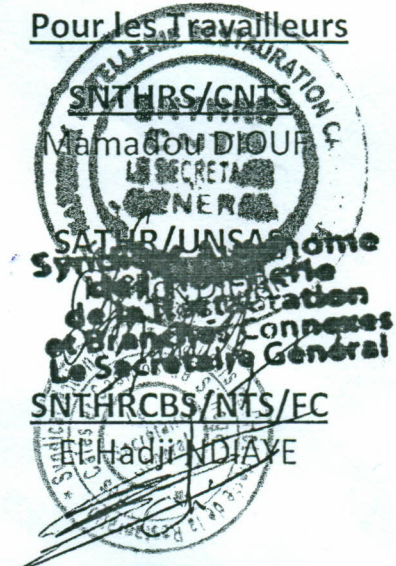
SATHR/UNSAS

SYNDICAT
NATIONAL
DE LA RESTAURATION
ET BRANCHES CONNEES

LE SECRETAIRE GENERAL

SNTHRCBS/CNTS/FC

El-Hadj NDIAYE



REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

ADDITIF :

Une **commission restreinte tripartite** composée d'un représentant du gouvernement et de **deux représentants** de chaque organisation syndicale signataire de cet accord sectoriel portant sur **l'allongement de l'âge de la retraite à 58 ans sera mise en place.**

Cette commission sera chargée de faire l'évaluation de cet accord tous les **deux (02) ans et sur convocation de la partie la plus diligente.**

Tout travailleur du secteur de **l'Hôtellerie, de la Restauration, des Cafés, Bars, Casinos et Night Club** pourra s'il le désire aller à la retraite à 55 ans sans aucune restriction.

Fait à Dakar, le 04 mai 2012

Pour les Employeurs

Le Président du SPIHS

Mamadou Racine SY

Le Président de la CNES

Mansour KAMA

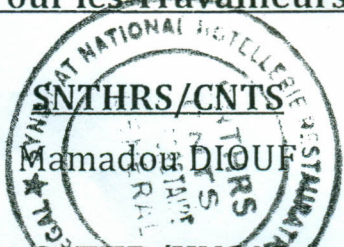
Le Président du CNP

Baïdy AGNE

Pour le Gouvernement

**Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail,
De l'Emploi et des Organisations Professionnelles**

Pour les Travailleurs


SNTHRS/CNTS
Mamadou DIOUF
SATHR/AUNAS
Syndicat Autonome
de l'Hôtellerie
de la Restauration
et Branches Connexes
Le Secrétaire Général
SNTHRCBS/CNTS/FC
El Hadji NDIAYE